ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE MIRABEL

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 16 mai 1986

Dépôt légal - 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16250-1

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Mirabel conformément aux exigences des articles 16 et 56 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il comprend les orientations et projets que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC de Mirabel. Il contient également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition de schéma d'aménagement révisé adoptée par la municipalité régionale de comté.

Le présent avis exprime avec le document intitulé **Aménager l'avenir** portant sur les orientations générales du gouvernement en matière d'aménagement sur le territoire québécois, l'ensemble des orientations et projets que le gouvernement entend soumettre à la MRC de Mirabel dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement.

Dans l'ensemble, les orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement sur le territoire de Mirabel vont dans le même sens que celles de la MRC, soit la réorganisation et la consolidation des activités et des potentiels. Toutefois, le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition de schéma d'aménagement révisé de la MRC. Elle porte sur la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en zone agricole.

La transmission de cet avis constitue une étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement révisé de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		9
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		15
1.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS DU TERRITOIRE**	17
1.1	La réorganisation de la structure d'accueil à l'industrie	17
1.2	La protection et la mise en valeur du potentiel agricole	18
1.3	La mise en valeur de la forêt privée	19
1.4	La conservation et la mise en valeur du patrimoine	19
1.5	Le développement du tourisme et des activités de loisir et de plein air	20
2.	**LA CONSOLIDATION ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES**	23
2.1	Les infrastructures routières et le transport terrestre des personnes	23
2.2	Les infrastructures et les équipements de transport d'énergie et de télécommunication	26
3.	**LA RATIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES A LA CLIENTÈLE**	27
3.1	Les équipements et les services éducatifs et culturels	27
3.2	Les équipements et les services sociaux et de santé	29
3.3	Les équipements et les services de garde à l'enfance	30
3.4	Les autres équipements et services gouvernementaux	30
4.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	33
4.1	La qualité de l'eau	33
4.2	L'aménagement des milieux riverains	35
4.3	Les zones de contraintes	35
4.4	L'élimination des déchets	37
4.5	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	38
4.6	Les zones de conservation et la qualité des paysages	39

5. LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX 41

5.1 La réforme cadastrale du Québec 41
5.2 La gestion des terres publiques 41
5.3 Les économies d'énergie 42

6. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 43

6.1 Le contenu du schéma d'aménagement 43
6.2 Le cadre normatif de l'aménagement du territoire 43

DEUXIÈME PARTIE : LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 45

TROISIÈME PARTIE : LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT 53

ANNEXES 57

INTRODUCTION

UNE PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT PARTICULIÈRE

La MRC de Mirabel fait partie de la couronne suburbaine nord de la région métropolitaine de Montréal. Son territoire comporte une majorité de terres à vocation agricole et est caractérisé par la présence d'un aéroport international qui occupe 14% de sa superficie et d'une propriété fédérale, constituée de terres expropriées en trop lors de l'implantation de l'aéroport, qui couvre 54% de la superficie du territoire. Les noyaux de population de la MRC sont situés en périphérie de l'aéroport ou le long de l'axe de l'autoroute des Laurentides et de la route 117, le plus important est Saint-Janvier qui compte 40% de la population et constitue le principal centre de services. La population utilise également les services des agglomérations urbaines environnantes notamment Sainte-Thérèse, Saint-Jérôme et Saint-Eustache.

Outre le secteur agricole, l'économie de la MRC repose sur les activités reliées à la zone aéroportuaire (43% des emplois), les services et quelques entreprises manufacturières. La MRC dispose, en plus des équipements et infrastructures aéroportuaires, de deux parcs industriels: le Parc industriel commercial aéroportuaire (PICA) et le Parc industriel sud à Saint-Janvier correspondant à la propriété de Bell Hélicoptère. Enfin, les parcs récréatifs du Domaine Vert et du Bois de Belle-Rivière complètent la liste des équipements et des infrastructures du territoire de la MRC de Mirabel.

Un territoire très lié aux interventions gouvernementales

Depuis la décision du gouvernement fédéral, en 1969, de construire à Saint-Scholastique l'aéroport international de Montréal, le territoire exproprié a fait l'objet de différents plans d'aménagement par les gouvernements fédéral et provincial. Ils visaient la planification du développement de l'aéroport et des retombées attendues de cette nouvelle infrastructure. Les projets retenus dans ces plans n'étaient pas de compétence municipale. Ils structuraient l'espace et conditionnaient le développement du territoire de la ville de Mirabel indépendamment de la vocation agricole de cette région. Ils attribuaient au territoire une vocation supplémentaire, celle de desservir le site du nouvel aéroport de Montréal et d'accueillir un trafic aérien croissant sans que celui-ci ne soit gêné par les autres secteurs d'activités.

Ainsi, les différents plans gouvernementaux prévoyaient, outre la zone opérationnelle aéroportuaire actuellement aménagée:

- une zone tampon réservée à l'agrandissement éventuel des infrastructures aéroportuaires si le trafic des marchandises et des passagers le justifiait;

- un parc industriel et commercial aéroportuaire (PICA) d'une superficie maximale de 280 hectares destiné à accueillir toutes les nouvelles constructions industrielles;

- la construction des autoroutes 13 et 50 pour relier directement l'aéroport et le PICA à Montréal et à l'Outaouais;

- la construction d'un réseau express de transport en commun Mirabel-Montréal (REM) et d'un centre intermodal dans la localité de Saint-Augustin;

- la réalisation de projets récréatifs et culturels pour la mise en valeur de la propriété fédérale périphérique.

Le développement du nouvel aéroport et les projets qu'il suscitait devaient modifier les enjeux d'aménagement du territoire de Mirabel. Ainsi, les contraintes imposées par le développement de l'aéroport sur l'affectation des sols, les besoins en espaces industriels et ceux en espaces résidentiels et commerciaux, dépendaient directement au rythme de développement des activités aéroportuaires.

Par ailleurs, le schéma régional d'aménagement des environs du nouvel aéroport, comprenant 32 municipalités dont Mirabel, préparé par le Service d'aménagement du territoire de la région aéroportuaire (SATRA) servait de guide aux municipalités concernées dans l'obligation qu'elles avaient d'adopter un plan directeur et une réglementation d'urbanisme. Pour la ville de Mirabel, cette obligation s'est traduite par l'adoption d'un schéma directeur d'urbanisme en février 1979. Ce schéma est devenu, lors de la création de la MRC de Mirabel en janvier 1985, le schéma d'aménagement de la MRC.

Le contexte économique a changé depuis l'aménagement de l'aéroport; on constate que l'évolution des activités n'a pas suivi les prévisions et n'a pas eu les retombées attendues. L'augmentation des coûts du carburant, le ralentissement du volume du trafic aérien et l'abandon du transfert des vols transfrontaliers de Dorval à Mirabel ont largement contribué aux problèmes qu'a connus l'aéroport de Mirabel. L'éloignement du centre-ville, les problèmes de correspondance entre Dorval et Mirabel et l'élargissement des droits d'entrée des compagnies étrangères à l'aéroport de Toronto ont joué également un rôle important.

La problématique d'aménagement du territoire de Mirabel a elle aussi changé notamment en raison de:

- l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire agricole;

- la modification des tracés des autoroutes 13 et 50 et l'abandon de la section d'autoroute 50 entre Saint-Janvier et Saint-Augustin;

- l'implantation de Bell Hélicoptère;

- l'intention manifestée par le gouvernement fédéral de revendre les terres agricoles expropriées en trop, et de se retirer de la "zone périphérique";

- les nouveaux pouvoirs et nouvelles responsabilités en matière d'aménagement dont a été dotée la ville de Mirabel par l'entrée en vigueur en région de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ces pouvoirs donnent à la MRC une nouvelle latitude quant à l'aménagement de son territoire; elle peut les exercer pour la première fois à l'occasion de la révision de son schéma d'aménagement.

- **La proposition de schéma d'aménagement révisé**

Dans sa proposition, la MRC manifeste l'intention d'adopter un schéma très souple de façon à ne plus intervenir en fonction des retombées économiques liées au développement d'un aéroport planifié dans une période de croissance économique forte. Elle vise plutôt la mise en valeur de l'acquis. Ainsi, la MRC de Mirabel entend remettre en valeur la vocation agricole de son territoire. Tout en continuant à assumer pleinement son rôle de site d'un aéroport international, elle veut développer l'économie locale. Elle souhaite la rentabilisation des investissements gouvernementaux consentis pour la mise en place d'équipements et d'infrastructures de nature régionale et nationale. De façon générale, la MRC vise à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à leur ville et à améliorer le niveau et la qualité des services.

Elle se propose de réviser la zone agricole afin de rétablir un équilibre spatial au niveau des activités, notamment la croissance urbaine et l'agriculture. Elle souhaite également favoriser le développement domiciliaire pour atteindre le seuil de population nécessaire à l'implantation de certains services et équipements. Afin de profiter des avantages de l'aéroport et de générer de l'activité économique locale, la MRC propose une nouvelle stratégie de développement industriel: un PICA à spécialisation agro-alimentaire, un nouveau parc industriel municipal à Saint-Janvier connexe à la propriété de Bell Hélicoptère et l'établissement d'un réseau de zones ou de parcs industriels et commerciaux dans les quatre principaux noyaux urbains. Elle compte aussi intervenir sur le réseau routier interne afin de renforcer les liens au niveau local. Enfin, la MRC entend conserver, protéger et mettre en valeur ses patrimoines naturel et bâti afin d'améliorer le cadre de vie.

- **Les orientations gouvernementales**

Les orientations et projets du gouvernement du Québec en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC vont dans le même sens que celles de la MRC, soit la réorganisation et la consolidation des activités et des potentiels.

Ainsi, à la suite de l'annonce du gouvernement du Canada de la revente des terres expropriées en trop en périphérie de la zone opérationnelle de l'aéroport, le gouvernement du Québec a entrepris des négociations avec le gouvernement fédéral afin de conclure une entente sur la normalisation du régime de propriété, de l'administration et du développement du territoire périphérique à l'aéroport de Mirabel. Ce projet vise à créer un climat propice pour redonner aux terres expropriées leur vocation agricole et

redynamiser le développement socio-économique. Par ailleurs, pour faciliter la rétrocession des terres expropriées en trop aux particuliers, la réforme du cadastre a été entreprise sur le territoire de la MRC de Mirabel.

De plus, le gouvernement du Québec vise par ses interventions sectorielles à protéger et à mettre en valeur les potentiels agricole, patrimonial et récréatif; il vise aussi à consolider et à améliorer les infrastructures publiques et les équipements de services à la clientèle. La protection de la qualité du cadre de vie fait également partie des préoccupations gouvernementales à l'égard de ce territoire.

Enfin, le gouvernement formule une objection à l'égard de la proposition de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Mirabel concernant les dispositions réglementaires sur la bande riveraine pouvant empêcher ou restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole. Il est à noter que cette question fait actuellement l'objet d'examens plus approfondis au sein du gouvernement.

Le présent avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition de schéma d'aménagement révisé; la deuxième résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition de schéma d'aménagement révisé. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS DU TERRITOIRE

1.1 La réorganisation de la structure d'accueil à l'industrie

Dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé, la MRC vise à rationaliser et consolider les aires industrielles de son territoire afin de profiter des avantages de l'aéroport. Ces actions ont pour objectifs de créer des emplois industriels et d'accroître substantiellement l'activité économique tout en protégeant les bonnes terres agricoles.

Actuellement, le commmissariat industriel de Mirabel assure la promotion des espaces industriels de cette MRC mais, tous les terrains à vocation industrielle demeurent la propriété du gouvernement fédéral et sont administrés par la SIC (Société immobilière du Canada). Des négociations sont en cours actuellement entre la ville et cette Société pour déterminer les conditions de l'acquisition de certains terrains par la ville.

- Le parc industriel et commercial aéroportuaire (PICA)

Lors de l'implantation de l'aéroport international de Mirabel, le développement industriel avait été identifié comme la principale retombée économique. Toutes les nouvelles constructions industrielles devaient être regroupées dans un parc industriel et commercial aéroportuaire (PICA). Il était destiné à accueillir des entreprises de haute technologie qui utiliseraient l'avion pour transporter les produits.

La Société du parc industriel, commercial et aéroportuaire de Mirabel (SPICAM) qui est sous la juridiction du gouvernement du Québec, avait à l'origine le mandat de promouvoir et de développer le PICA. Des infrastructures de services y furent construites. Elles desservent une partie du parc. Toutefois, n'étant pas encore propriétaire des terrains, la Société est restreinte actuellement à l'entretien et à l'administration des infrastructures installées. Des négociations sont prévues afin de trouver des solutions pour dynamiser et rentabiliser cette structure d'accueil.

La MRC propose actuellement, pour ce même parc, une vocation agro-alimentaire mais le ministère de l'Industrie et du Commerce estime, compte tenu du contexte, qu'il est très difficile d'évaluer la viabilité de ce parc à court ou à moyen terme. Toutefois, si les projets d'implantations, dans le domaine agro-alimentaire, présentement à l'étude devaient se réaliser, c'est la plus grande partie de la superficie du PICA qui serait affectée. Dans une telle éventualité l'ouverture d'un autre parc industriel devrait être envisagée.

- Le parc industriel municipal de Saint-Janvier

La MRC prévoit dans sa stratégie de réorganisation des aires d'accueil à l'industrie, outre le développement d'un réseau de zones et de parcs industriels et commerciaux dans les principaux noyaux urbanisés de son territoire, le développement d'un nouveau parc industriel municipal de 127 hectares

à Saint-Janvier, en bordure de l'autoroute 15, lequel aurait la vocation initiale du PICA. Le ministère de l'Industrie et du Commerce est d'avis que le développement de ce deuxième parc pourra être envisagé lorsque la majeure partie du PICA sera occupé par des entreprises des secteurs agro-alimentaire ou autre. Actuellement, tout le terrain de ce deuxième parc est zoné agricole mais il a un potentiel considérable à cause de sa situation.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce ne prévoit pas intervenir directement dans la MRC de Mirabel pour la mise en place d'équipements ou d'infrastructures. Il offre toutefois un programme de subvention aux commissariats industriels et des subventions aux infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel.

1.2 La protection et la mise en valeur du potentiel agricole

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation entend favoriser la protection et la mise en valeur des terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture dans la MRC de Mirabel. Ces orientations sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie sur le territoire de la MRC de Mirabel.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, certaines modifications ont été apportées à la Loi sur la protection du territoire agricole. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de la protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole.

Dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé, la MRC exprime le désir de modifier les limites de la zone agricole afin de rétablir l'équilibre instauré au début des années 1980 entre la croissance urbaine, l'agriculture et les espaces industriels. A cet égard, le ministère estime que ces modifications devraient être présentées dans le cadre du processus de révision de la zone agricole que la MRC a entrepris avec la Commission de protection du territoire agricole.

Enfin, le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer par le biais de son schéma d'aménagement et de ses règlements, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole, notamment la réglementation d'urbanisme qui sera élaborée en matière de protection du patrimoine.

- Le développement agro-alimentaire

Dans le secteur agricole, le ministère n'a pas comme tels de projets d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Mirabel. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

1.3 La mise en valeur de la forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application sa nouvelle politique forestière qui s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

Outre ses interventions en terres publiques, le ministère entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

A l'égard de la ressource forestière, le ministère n'envisage actuellement aucun projet d'équipement, d'infrastructure ou d'aménagement du territoire dans la MRC de Mirabel.

Compte tenu de l'importance économique de l'exploitation des boisés privés, le ministère souhaite que la MRC n'adopte pas de dispositions pouvant aller à l'encontre des orientations et programmes du gouvernement en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées.

1.4 La conservation et la mise en valeur du patrimoine

Conformément à ses orientations générales en matière de patrimoine culturel, le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC à protéger et à mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux les plus représentatifs de son territoire. Le ministère reconnaît en effet le rôle de maître d'oeuvre que les municipalités doivent exercer en ce domaine et, dans ce contexte, il entend les appuyer techniquement et parfois financièrement lors de la mise en oeuvre de projets relatifs au patrimoine culturel.

La MRC fait état, dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé, de la grande qualité des ressources patrimoniales de son territoire et de son intention d'assurer leur protection. Le ministère estime que les moyens envisagés par la MRC pour assurer leur protection sont insuffisants et il l'invite à préciser, dans son schéma d'aménagement, des mesures de protection qui pourraient s'appliquer aux sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional. A cette fin, le ministère pourrait aider la MRC à élaborer des dispositions réglementaires applicables aux sites et ensembles patrimoniaux, notamment en ce qui a trait à la restauration d'immeubles anciens et à l'implantation de nouvelles constructions dans des ensembles patrimoniaux. Il pourrait également, en collaboration avec la MRC, favoriser la sensibilisation de la population aux caractéristiques de son patrimoine culturel par la diffusion des connaissances acquises jusqu'ici sur le patrimoine du territoire de la MRC ainsi que par sa prise en considération dans le projet de circuit touristique qu'entend réaliser la MRC.

Enfin, le ministère effectue actuellement un résumé des connaissances acquises en archéologie dans le territoire de la MRC. Cette information, qui sera transmise sous peu à la MRC, comporte un bilan des interventions archéologiques entreprises jusqu'ici ainsi qu'une carte-synthèse indiquant les portions de territoire qui devraient faire l'objet, en priorité, d'études de potentiels archéologiques; ceux-ci sont surtout localisés en bordure des rivières, dont notamment la rivière du Nord.

Le ministère pourrait également collaborer à toute initiative de la MRC visant à élaborer des mesures de protection et de mise en valeur des potentiels archéologiques de son territoire.

1.5 Le développement du tourisme et des activités de loisir et de plein air

- Le produit touristique

La MRC de Mirabel fait partie de la région touristique des Laurentides pour laquelle le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes en vue d'aider la MRC dans sa volonté de renforcer son image de marque:

- favoriser l'essor du tourisme "quatre saisons" dans la région des Laurentides en collaboration avec le milieu et l'industrie touristique locale;

- favoriser l'harmonisation du produit touristique avec les autres secteurs d'activités de la région ainsi que l'intégration des équipements et attraits touristiques à des circuits touristiques régionaux;

- accroître le rôle de l'Association touristique régionale (ATR) des Laurentides en matière de concertation des intervenants, de développement du produit touristique régional et de promotion de l'offre touristique notamment par son programme de publicité coopérative;

- poursuivre par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation et le développement des infrastructures touristiques d'accueil et de services.

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, le ministère du Tourisme entend poursuivre son implication dans l'élaboration du plan de développement touristique pour la région des Laurentides pour lequel il a déjà versé à l'ATR une somme de 116 000 $. L'Association touristique régionale des Laurentides en assure la maîtrise d'oeuvre et préside un comité de gestion composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement pour orienter les travaux d'élaboration de ce plan. Le plan prévoit une étape de consultation auprès des intervenants du milieu et des autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui y seront privilégiées.

Le plan vise l'atteinte d'un consensus régional sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC de Mirabel et celles des autres MRC de la région touristique des Laurentides. Il devra aussi tenir compte des travaux déjà réalisés pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC.

Dans le cadre de ses programmes, dont celui du Crédit touristique, le ministère soutiendra financièrement les initiatives du milieu en matière d'amélioration ou de réalisation d'équipements touristiques. Le ministère du Tourisme évaluera les demandes d'aide financière qui lui seront présentées pour la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et aux priorités du plan de développement touristique régional.

Enfin, le ministère invite la MRC à consulter l'Association touristique des Laurentides pour la réalisation et la promotion du circuit touristique qu'elle désire mettre en place.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation dans une région et d'ajuster le cas échéant l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. A la suite de ces exercices de simulation, des programmes de signalisation seront élaborés et, ultérieurement, leur implantation s'effectuera dans les

différentes régions. L'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique. Elle vise également à répondre à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux.

- Le développement des activités de loisir et de plein air

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche n'envisage aucune intervention directe dans le territoire de la MRC de Mirabel en matière de loisir de plein air au cours des prochaines années. Le ministère offre toutefois à la MRC son assistance technique pour tout projet susceptible d'affecter la faune et ses habitats.

Enfin, le ministère entend maintenir, dans la mesure où les ressources financières lui seront allouées, ses programmes de soutien aux activités de loisir et son aide au développement et à l'aménagement d'équipements et de territoire destinés à des fins de loisir de plein air et de conservation des espaces naturels d'intérêt régional.

. Les pistes cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subvention par l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. Ce programme prévoit que la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien et il a comme objectif principal l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette. Il ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

2. LA CONSOLIDATION ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

2.1 Les infrastructures routières et le transport terrestre des personnes

La MRC de Mirabel est desservie par un réseau routier bien développé qui, selon le ministère des Transports, répond adéquatement aux besoins de sa population. En effet, en plus de l'autoroute 15, les routes 117, 148 et 158 assurent des liaisons rapides tant avec l'extérieur de la MRC qu'à l'intérieur de son territoire.

Le ministère a déjà indiqué dans le document **Aménager l'avenir** ses orientations d'aménagement du territoire concernant les réseaux routiers de transport terrestre des personnes et des marchandises et les transports nautique et aérien. Les interventions du ministère des Transports dans la MRC de Mirabel consistent essentiellement en des travaux de réfection visant l'amélioration des routes sur le territoire de la MRC. La description détaillée de ces projets est présentée dans la deuxième partie de cet avis.

- La protection des emprises routières

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et des conditions de sécurité précaire telle la route 148, le développement urbain linéaire y affecte la capacité et les conditions de circulation. Le ministère souhaite donc qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement. Leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime que les autorités régionales et locales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de leur schéma d'aménagement et de plans particuliers d'urbanisme.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère a préparé un cadre de classification fonctionnelle du réseau routier applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. A la suite de la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC de Mirabel, le ministère des Transports présente en annexe une liste et une carte identifiant les routes et les chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les interventions sur le réseau routier

La MRC de Mirabel, dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé, vise à consolider le réseau routier régional et local afin d'améliorer les liaisons entre les différents secteurs de la MRC. Elle indique également comme projet le prolongement éventuel des autoroutes 13 et 50. Le ministère des Transports considère que la réalisation des projets autoroutiers, liés au développement des activités aéroportuaires et industrielles, pourrait remettre en cause certains projets de nature locale retenus par la MRC.

- Les autoroutes 13 et 50

Le ministère des Transports procèdera à la construction d'un tronçon d'autoroute entre les municipalités de Mirabel et de Lachute. Par ailleurs, le ministère a également entrepris les démarches pour préciser et protéger la totalité du tracé des autoroutes 13 et 50 entre Lachute et Montréal. Ce tracé a reçu l'assentiment des intervenants locaux et régionaux ainsi que l'approbation du gouvernement fédéral.

Le ministère n'est pas en mesure actuellement de préciser l'échéancier de réalisation des autoroutes 13 et 50 vers Mirabel. Il est à noter que tout projet autoroutier à l'intérieur de la zone opérationnelle de l'aéroport de Mirabel reste assujetti à une participation financière du gouvernement fédéral.

- L'aménagement d'un lien direct entre Saint-Augustin et Saint-Janvier

La MRC de Mirabel demande au ministère des Transports de relier directement les municipalités de Saint-Augustin et de Saint-Janvier par les rues Saint-Jacques et Charles.

Le ministère est conscient que les chemins municipaux actuels reliant ces deux municipalités comportent certains inconvénients. Toutefois, le niveau actuel de circulation ne justifie pas la création d'un nouveau lien entre Saint-Augustin et Saint-Janvier.

- L'élargissement de la route 148 entre Saint-Hermas et la côte Saint-Louis

Le ministère ne prévoit pas d'intervention sur cette route dans un avenir immédiat. Après la réalisation de l'autoroute 50, la route 148 deviendra essentiellement une route locale et devra être améliorée selon les normes relatives à ce type de routes.

- Le réaménagement de l'échangeur situé au km 31 sur l'autoroute des Laurentides

Le réaménagement de cet échangeur est prévu à la programmation quinquennale 1986-1991 du ministère des Transports et sa réalisation devrait répondre aux attentes de la MRC de Mirabel.

- L'amélioration du chemin de la côte nord entre l'autoroute des Laurentides et Saint-Augustin

Le ministère a deux projets inscrits à sa programmation quinquennale 1986-1991 concernant ce chemin prévoyant la correction de courbes et l'amélioration du profil de la route entre les côtes Mariane et Sainte-Henriette. Ces travaux, dans leur ensemble, devraient répondre à la demande de la MRC.

- L'amélioration de la rue des Bouleaux à Saint-Augustin

Le ministère des Transports prévoit des travaux d'amélioration de l'ordre de 550 000 $ sur la rue des Bouleaux. Un projet de protocole entre le ministère et la ville de Mirabel donnerait à cette dernière la maîtrise d'oeuvre des travaux et, par la suite, la responsabilité de l'entretien.

- L'élargissement de la rue Charles ainsi que le réaménagement de son intersection avec la route 117

Compte tenu du faible niveau de circulation sur la rue Charles, le ministère considère que les coûts d'expropriation et des travaux ne justifient pas l'élargissement et le réaménagement de l'intersection de cette rue.

- Le réaménagement de l'échangeur du boulevard Mirabel et de l'autoroute des Laurentides

La MRC de Mirabel formule cette demande afin de faciliter l'accès au parc industriel situé aux abords de la route 117.

Le ministère des Transports considère que les deux échangeurs situés à proximité du boulevard Mirabel, soit celui du km 31 situé au sud et celui de la route 158 situé au nord, répondent adéquatement aux besoins actuels de la circulation.

- Les autres projets de la MRC

Le ministère considère que les autres projets retenus par la MRC sont de nature locale et il n'entend pas intervenir dans leur réalisation.

- Le réseau express métropolitain et la gare intermodale

Le gouvernement n'a pas l'intention de construire dans des délais prévisibles la ligne de métro de surface Montréal-Mirabel empruntant la voie ferroviaire du Canadien Pacifique.

2.2 Les infrastructures et les équipements de transport d'énergie et de télécommunication

- Le transport d'énergie électrique

Hydro-Québec a transmis en novembre 1985, ses orientations et projets à la MRC de Mirabel dans le document **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de Mirabel.** Hydro-Québec conçoit, planifie et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans les projets réalisés par Hydro-Québec.

De façon générale, les perspectives envisagées dans la proposition de schéma d'aménagement révisé n'entravent pas les activités de l'entreprise. Cependant, comme il appartiendra à la réglementation d'urbanisme et aux plans particuliers d'urbanisme d'en préciser la portée, Hydro-Québec demande à la MRC de ne pas adopter de mesures qui pourraient restreindre ou entraver les opérations ou l'exploitation des équipements existants.

. L'identification des infrastructures du réseau électrique

La MRC identifie sur une carte des équipements, infrastructures et réseaux majeurs de sa proposition de schéma d'aménagement révisé, des lignes de transport d'énergie électrique dont la tension n'est pas exacte. Hydro-Québec n'exploite aucun équipement sous tension de 161 kV et 345 kV dans la MRC de Mirabel.

Compte tenu que les niveaux de tension conditionnent le choix des supports et la largeur des emprises et que la dimension d'un corridor dépend du nombre de lignes juxtaposées, Hydro-Québec estime que la MRC devrait avoir une représentation graphique plus adéquate distinguant les niveaux de tension et identifiant le nombre de lignes coexistant dans une même corridor. Les impacts sur l'aménagement du territoire des infrastructures de transport diffèrent selon le type et le nombre de lignes.

- Les télécommunications

Le ministère des Communications a fait connaître ses orientations en matière d'aménagement du territoire dans le document **Aménager l'avenir.** Il intervient surtout dans les secteurs du développement des infrastructures de télécommunication, de l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication et de l'information gouvernementale par son réseau de Communication-Québec. Dans la MRC de Mirabel, le ministère ne détient aucune infrastructure pour fins de communication et n'envisage aucun changement à cette situation dans un avenir prévisible.

3. LA RATIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES A LA CLIENTÈLE

3.1 Les équipements et les services éducatifs et culturels

- Les équipements et les services éducatifs

Les orientations du ministère de l'Éducation susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC de Mirabel sont les suivantes:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires au développement social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis du maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. La représentation cartographique de ces territoires se trouve en annexe. Par ailleurs, les commissions scolaires désirant intégrer les enseignements

primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985 ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

La commission scolaire Saint-Jérôme a déjà procédé à l'intégration des enseignements primaire et secondaire. Quant aux commissions scolaires Saint-Eustache, Deux-Montagnes et Sainte-Thérèse, elles n'ont pas reçu l'accord de principe du ministère relativement à leur projet d'intégration qu'elles prévoyaient pour le 1er juillet 1986. Toutefois, une réponse devrait leur parvenir au cours de l'année.

Enfin, le ministère continuera à favoriser une collaboration accrue entre la MRC et les établissements scolaires.

- Les projets d'aménagement

Le ministère a autorisé deux projets d'aménagement de locaux administratifs pour les écoles des localités de Sainte-Scholastique et Saint-Jean-Baptiste.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

- L'éducation populaire et les services à la collectivité

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur l'aménagement du territoire, elle identifie les municipalités comme ressources au sein d'un système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

- Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la municipalité et les organismes de la MRC à se doter d'équipements culturels adéquats et ce, en tenant compte de la volonté de la MRC de consolider le sentiment d'appartenance des citoyens à la ville de Mirabel et d'améliorer la qualité des services sur son territoire.

Actuellement, le ministère n'envisage pas la réalisation de projets d'équipements culturels dans la MRC de Mirabel. Cependant, en raison de l'expertise technique qu'il a acquise dans les divers secteurs culturels, il pourrait apporter à la municipalité et aux organismes du milieu une aide-conseil en matière de développement culturel.

Le ministère a un programme unique et polyvalent d'aide financière. Ce programme s'adresse aux partenaires municipaux et aux organismes culturels prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'aménagement culturel. Le plan regroupant une série de paramètres applicables aux différents équipements constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution de l'aide financière. Dans ce contexte, le ministère pourrait évaluer tout projet culturel soumis par la MRC en fonction des besoins du milieu et des disponibilités financières du ministère.

3.2 Les équipements et les services sociaux et de santé

Compte tenu de l'étendue du territoire, de la barrière physique que constitue la zone opérationnelle de l'aéroport et des habitudes de fréquentation, la population de Mirabel est desservie par les établissements des réseaux des services sociaux et de santé situés dans les MRC voisines.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux ne prévoit aucun projet d'immobilisation ou d'infrastructure sur le territoire de la MRC de Mirabel. Toutefois, les CLSC environnants pourraient établir d'éventuels points de service pour la population de Mirabel.

Les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour leur réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils entreprennent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région Lanaudière et des Laurentides.

3.3 Les équipements et les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour l'année 1986-1987, un programme d'aide financière aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à résoudre leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins.

Dans la MRC de Mirabel, il y avait deux garderies en activité au 31 janvier 1986. Aucun projet de garderie ni d'agence de services de garde en milieu familial n'est prévu dans un avenir rapproché.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et la municipalité à lui présenter des projets de développement.

3.4 Les autres équipements et services gouvernementaux

La Société immobilière du Québec a pour mission de mettre des immeubles à la disposition des ministères et organismes publics et de leur fournir des services de construction, d'exploitation et de gestion immobilière, tels que définis par le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement dans le document **Aménager l'avenir**. La Société, dans l'exercice de son mandat, est contrainte par certains critères dans la localisation des édifices gouvernementaux pour l'ensemble du territoire québécois. Ceux-ci consistent à respecter le choix de localisation du client, à favoriser le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coïncider les demandes de plus d'un client, à recycler ou à se départir des immeubles publics excédentaires et enfin à respecter les programmes de revitalisation des centres-villes.

Ceci dit sur le territoire de la MRC de Mirabel, la Société ne gère actuellement aucun parc immobilier et n'a aucun projet qui pourrait avoir un impact sur le schéma d'aménagement de la MRC.

Le ministère de la Justice et le Bureau du Solliciteur général signalent qu'ils n'ont aucun projet d'implantation d'équipements sur le territoire de la MRC de Mirabel. Leurs orientations en matière d'aménagement du territoire ont déjà été énoncées dans le document **Aménager l'avenir.** Elles consistent essentiellement à poursuivre une politique systématique de rationalisation des services dont ils ont la responsabilité.

4. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

En cette matière, l'objectif principal du ministère de l'Environnement est de s'assurer que l'on dispose d'eau, en qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population. Pour assurer un contrôle adéquat de la qualité, le gouvernement du Québec a adopté le 1er juin 1984 un règlement sur l'eau destinée à la consommation. Ce règlement établit des normes de potabilité et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants de réseaux de distribution. Ces derniers doivent assurer la transmission des échantillons et leur analyse par des laboratoires accrédités.

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC de protéger les prises d'eau potable contre toute source de contamination en délimitant des périmètres de protection autour des puits et des prises d'eau et d'inclure des normes spécifiques en ce sens dans son document complémentaire. Le ministère transmettra prochainement à la MRC un guide technique présentant une méthode de détermination des aires de protection pour les points de captage d'eau souterraine, ainsi qu'une liste d'activités à régir en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

Il serait souhaitable que la MRC encourage l'installation de compteurs d'eau, principalement pour les plus importants consommateurs pour favoriser une utilisation plus judicieuse de l'eau et réduire les quantités d'eau à traiter par les municipalités. Associée à un mode de tarification approprié, cette mesure s'avère très efficace.

Le schéma d'aménagement devrait favoriser prioritairement le développement urbain dans les secteurs déjà desservis, afin d'assurer une utilisation optimale des équipements et services publics. A cette fin, la MRC devrait identifier à l'intérieur de ses périmètres urbanisables les grandes zones de développement résidentiel viabilisées et viabilisables ainsi que les zones résidentielles appelées à ne pas être desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

De façon à protéger l'usage des cours d'eau et à récupérer, si possible, certains usages perdus, le gouvernement du Québec a entrepris en 1978 un important programme d'assainissement des cours d'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole. Plus particulièrement, dans la MRC de Mirabel, la rivière du Nord constitue une priorité d'intervention pour le ministère. Présentement, dans cette rivière, en aval de Sainte-Agathe-des-Monts, la qualité de l'eau est si mauvaise que tous les usages de l'eau sont fortement perturbés (récréation, eau potable, vie aquatique, baignade).

La proposition de schéma d'aménagement révisé fait état de certaines interventions conjointes du ministère de l'Environnement et de la municipalité. Cependant, dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, rien n'est encore prévu à Saint-Hermas. Par contre, un projet d'usine d'épuration à Saint-Benoit pourrait éventuellement faire l'objet d'études de la part du ministère, si une demande à cet effet était formulée.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque entreprise où des problèmes ont été identifiés; le ministère n'accorde cependant aucune aide financière particulière aux entreprises.

De plus, le ministère préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité"; il propose aussi son assistance technique pour l'application de ce règlement. Les municipalités ayant signé un protocole d'entente dans le cadre du programme d'assainissement des eaux du Québec se sont engagées à adopter une telle réglementation sur la qualité et la quantité des eaux usées déversées au réseau d'égout. Conjugué à ce règlement, un système de tarification devrait être établi de manière à répartir équitablement entre les usagers les frais d'entretien et d'opération des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées urbaines et industrielles.

Par ailleurs, toute nouvelle implantation d'usine ou tout projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Enfin, les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur les lieux même de l'établissement. Auparavant, une séparation devrait être effectuée entre les eaux contaminées et les eaux non contaminées afin de faciliter le traitement des premières.

Dans les parcs industriels, il conviendrait d'installer un réseau d'égout séparatif afin de permettre le rejet des volumes importants d'eau de refroidissement non contaminée au réseau d'égout approprié (réseau d'égout pluvial, fossé ou cours d'eau); et ceci, afin de ne pas diluer les eaux usées domestiques et industrielles et également, pour ne pas réduire la capacité hydraulique des ouvrages d'assainissement municipaux (réseau d'égout domestique, station de pompage, station d'épuration des eaux usées). Là où les services d'aqueduc ou d'égout ne sont pas disponibles, il y aurait lieu de rendre l'obtention du permis de construction conditionnelle à l'installation d'un poste d'épuration adéquat. L'identification des types d'industries à accepter dans les aires industrielles devrait être établie en fonction des services disponibles.

Pour ce qui est de l'assainissement des eaux usées agricoles, l'élimination de la pollution des eaux de surface et souterraine nécessite la concertation de tous les intervenants. Dans ce secteur, l'adoption de mesures préventives et la restauration des cours d'eau sont à la base du programme d'assainissement des eaux.

4.2 L'aménagement des milieux riverains

Considérant l'importance d'assurer la protection des milieux riverains, le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur l'utilisation intégrée des milieux riverains.

- Les mesures de protection

La MRC stipule dans ses normes qu'aucune construction de "bâtiment principal" ne devra se faire dans une bande riveraine variant de 10 à 15 mètres. Cette disposition peut avoir un impact important sur les activités agricoles, forestières et sur l'implantation ou l'entretien des réseaux électriques.

Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les rives des lacs et des cours d'eau, le gouvernement a créé un comité interministériel chargé de préciser les solutions applicables à de telles situations. Dans le document complémentaire accompagnant son schéma d'aménagement, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieux agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant les recommandations de ce comité, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

4.3 Les zones de contraintes

Hydro-Québec rappelle à la MRC que lors de l'implantation d'un équipement, des études de localisation entreprises en collaboration avec les organismes concernés dont la MRC, identifient les contraintes, environnementales ou autres, et les impacts sur les milieux humain et naturel. Dans les cas où une infrastructure doit être implantée dans ou à proximité d'une zone de contraintes telles les zones inondables, les servitudes de Bell Hélicoptère, les zones d'érosion ou les zones périphériques d'un aéroport, des mesures de mitigation et des méthodes d'entretien particulières sont appliquées de façon à favoriser son implantation dans le milieu récepteur et à assurer la sécurité publique.

Lors de l'entretien d'une ligne dans les zones de contraintes, Hydro-Québec conserve la végétation arbustive, mais elle doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de ses lignes. Lors de la

construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser une bande de terrain minimal pour l'ouverture d'une ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports.

- Les zones inondables

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a pour objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les plaines d'inondation.

Dans le cadre d'une entente intergouvernementale visant la cartographie des zones inondables, le ministère de l'Environnement prévoit d'effectuer la cartographie du tronçon de la rivière du Nord compris dans le territoire de Mirabel. La cartographie de ce secteur, comprenant les localités de Saint-Canut et de Saint-Antoine, devrait être complétée au cours de l'année 1986-1987 si l'entente fédérale-provinciale est renouvelée. Le ministère ne prévoit pas d'entreprendre la cartographie officielle du secteur de la rivière du Chêne identifié par la MRC parce qu'il est en zone agricole. Le ministère considère en effet que la réglementation concernant la protection du territoire agricole est suffisante pour empêcher toute construction autre que pour des fins agricoles.

Pour ce qui est de la réglementation prévue par la MRC pour les zones inondables, le ministère la juge acceptable étant donné son caractère provisoire. Cependant, lorsque la cartographie officielle aura été complétée, en plus de substituer les cartes officielles à celles adoptées provisoirement, la réglementation devra être ajustée pour devenir plus conforme à la politique du ministère.

La proposition de schéma d'aménagement révisé de la MRC édicte des normes minimales relatives aux constructions à l'intérieur des zones inondables. Afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient à préciser à la MRC que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins agricoles ne devraient pas être interdits en zones inondables.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

La MRC identifie des zones d'érosion. Cependant, cette délimitation est faite à titre indicatif, pour inciter la population à la prudence. Le document complémentaire devrait prévoir dans ces zones des normes relatives à l'aménagement des terrains (remblais, déblais, coupe d'arbre) et à la construction. D'ailleurs, ces zones devraient englober plus que les zones d'érosion; le ministère met à la disposition de la MRC un guide technique intitulé **Cadre écologique de référence adaptée pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC.** Ce guide permet de délimiter les zones de risque incluant les talus ainsi que des zones tampons au sommet et au pied des talus.

Une attention particulière pourrait être apportée aux trois cas suivants:

- un glissement survenu le long de la rivière du Nord, dans le secteur Saint-Antoine-des-Laurentides (décembre 1979);

- un mouvement de sol en bordure d'une prise d'eau de la ville en 1982;

- un petit glissement en bordure de la rivière Sainte-Marie, dans Saint-Janvier, en 1983.

Enfin, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de ne pas imposer, par sa réglementation sur les zones sujettes aux mouvements de sol et particulièrement dans les normes relatives aux travaux sur la végétation, des restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

4.4 L'élimination des déchets

- Les déchets domestiques

Un lieu d'enfouissement sanitaire intermunicipal dessert l'ensemble de la MRC de Mirabel et quelques municipalités périphériques. Ce lieu est indiqué sur la carte d'affectation des sols accompagnant la proposition de schéma d'aménagement révisé. Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC d'ajouter autour de ce lieu d'enfouissement le périmètre de protection prévu au Règlement sur les déchets solides ainsi que de prévoir la zone d'agrandissement de ce lieu si la MRC veut donner suite aux discussions qu'elle a entreprises avec le ministère au sujet de l'agrandissement du lieu d'enfouissement. Ce projet pourrait également comprendre un lieu de lagunage pour le traitement des boues de fosses septiques à condition qu'une étude hydrogéologique démontre que l'endroit retenu par la MRC convient.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement estime que l'élimination des neiges usées devrait s'effectuer avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Le ministère de l'Environnement considère que la gestion des neiges usées devrait devenir un sujet de préoccupation et de concertation tant pour les municipalités et les entrepreneurs que pour les MRC.

- Les déchets dangereux

La MRC devrait apporter une attention plus particulière au danger relié à la proximité physique des établissements industriels qui présentent des risques d'accidents technologiques ou écologiques. Ces industries sont identifiées dans les plans d'urgence préparés pour la protection civile par les services de protection publique de chaque municipalité.

Dans le cadre du Programme de gestion des équipements isolés à l'huile minérale contaminée ou non par les B.P.C., Hydro-Québec a l'intention d'aménager pour la région des Laurentides un dépôt provisoire de ces produits. A la suite d'une évaluation de quelques sites susceptibles d'accueillir l'installation projetée, le poste Lafontaine (partie du lot 52, cadastre de Mirabel) semble être le site qui répond le mieux aux critères de localisation. En effet, il a une situation centrale et il est facilement accessible. Les coûts estimés pour les travaux d'aménagement et le respect intégral des normes de localisation contenues dans la réglementation sur les déchets dangereux en font également un site intéressant. Les documents pertinents au dossier ont été déposés lors d'une présentation du projet au Conseil municipal de Mirabel, le 28 novembre 1985.

4.5 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement veut assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les émanations sonores soient maintenues aux niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique.

Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et autres peuvent par exemple constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle. L'établissement de zones tampons et la prise en considération de la direction des vents dominants favorisent un aménagement qui minimise l'impact des activités polluantes notamment sur les développements résidentiels, les aires de conservation, les espaces récréatifs, etc.

Avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement participe à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions sur le contenu normatif du document complémentaire au schéma d'aménagement.

La proposition de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Mirabel manifeste le souci d'éviter tout conflit entre les différentes activités et les opérations et le développement de l'aéroport de Mirabel. Cette préoccupation devrait s'étendre à d'autres domaines dont la MRC veut favoriser le développement telles les activités industrielles. Des zones tampons pourraient être prévues en périphérie de tout nouvel espace industriel.

4.6 Les zones de conservation et la qualité des paysages

- Les sites naturels et les espaces verts

La présence d'espaces verts sert souvent de critère dans l'évaluation de la qualité du milieu bâti. La protection de boisés constitue une mesure de protection contre les poussières, le bruit et le gaz carbonique. De plus, les espaces boisés rafraîchissent l'air environnant, servent de coupe-vent l'hiver et protègent les sols contre l'érosion.

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée par la MRC et le ministère de l'Environnement est disposé à fournir l'assistance technique nécessaire à l'analyse des potentiels des sites naturels exceptionnels à l'extérieur des espaces urbanisés.

D'autre part, le ministère a publié récemment un guide intitulé **Vers une gestion de la ressource arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de proposer au cours de l'année, un projet de règlement-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

- La protection des habitats fauniques

Dans sa proposition de schéma d'aménagement révisé, la MRC identifie des zones à forte valeur écologique ou à composantes naturelles d'intérêt régional et prévoit pour certaines de ces zones édictées des dispositions réglementaires. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche signale à la MRC qu'un ravage de cerf de Virginie (Hill Head) est situé en partie dans le bois dit "du grand Méandre". Il demande donc à la MRC de maintenir pour cet habitat faunique les normes d'aménagement actuellement en vigueur afin de continuer à assurer la protection de ce site.

5. LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

5.1 La réforme cadastrale du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 une réforme du cadastre québécois. Les municipalités locales et les MRC ont été informées de la teneur de cette réforme et des modalités d'accès au programme mis sur pied pour la réaliser.

La MRC de Mirabel constitue toutefois un cas exceptionnel compte tenu de sa situation géographique en périphérie du territoire de l'aéroport de Mirabel et des modifications apportées au cadastre de son territoire lors de l'expropriation. Dans le cadre des négociations fédérales-provinciales concernant la normalisation du régime de propriété, de l'administration et du développement du territoire périphérique de l'aéroport de Mirabel, il est prévu de procéder à la rénovation du cadastre des terres qui seront rétrocédées aux particuliers. Le ministère de l'Énergie et des Ressources a amorcé la réalisation de cette réforme.

5.2 La gestion des terres publiques

Dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris, depuis 1984, la préparation de plans d'affectation des terres publiques. Ceux-ci visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère de l'Énergie et des Ressources et à favoriser une utilisation polyvalente de ce territoire. Le plan préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques et en collaboration avec les ministères intervenants, constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques sur le territoire des MRC.

Il comprend deux éléments interreliés:

- la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation;

- le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier qui identifie les modes du prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

La carte d'affectation des terres publiques de la MRC de Mirabel est incluse dans le présent avis en annexe. On y retrouve, dans la partie ouest de la MRC et sous l'affectation de "site agricole" un îlot de terres publiques zonées agricoles; celles-ci supportent une forêt utilisée à des fins d'enseignement.

Quant aux modalités d'intervention, elles sont présentement en révision et seront communiquées à la MRC dès qu'elles seront complétées et approuvées par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR).

5.3 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition de schéma d'aménagement révisé de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation soit inscrite explicitement dans les orientations de la MRC ainsi que dans le règlement municipal et les plans particuliers d'urbanisme. A cet effet, la MRC pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

6. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

6.1 Le contenu du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales considère qu'il y aurait lieu, de façon générale, de préciser davantage les objectifs d'aménagement et de rendre plus explicite l'argumentation à la base des éléments du schéma: c'est la clarté de ces intentions qui assurera la compréhension du schéma et facilitera sa mise en application.

Il y aurait lieu notamment:

- de préciser au chapitre des objectifs et orientations ce que la MRC entend par sa volonté d'augmenter sa part relative dans le marché régional de la construction résidentielle;

- de tenir compte, dans la délimitation de ses périmètres d'urbanisation, du contexte socio-économique qui influence l'évolution démographique ainsi que des coûts liés à l'urbanisation: les infrastructures et les réseaux et les pertes de territoire à vocation agricole;

- de distinguer, dans la mesure du possible, au chapitre des interventions et des coûts la portion des coûts imputables à chaque intervenant, et plus particulièrement, ceux imputables à la ville de Mirabel, afin de permettre à la population de mieux apprécier l'effort financier souhaité.

6.2 Le cadre normatif de l'aménagement du territoire

- Les critères d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales a informé la MRC de critères d'aménagement qui visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration ou de révision de schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Toutefois, le ministère conserve le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que la MRC de Mirabel intègre, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elle se donne d'autres règles mieux adaptées à son contexte local. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Mirabel.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MIRABEL

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Hydro-Québec	Aménagement d'un dépôt provisoire d'huile minérale contaminée ou non par le B.P.C. au poste Lafontaine	A déterminer	A déterminer	En attente des autorisations requises

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT

MRC: Mirabel

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 15	Km 31 (Usine Bell Helicopter Textron)	---	Modification de l'échangeur	2 850	150	2 700
Chemin des Bouleaux	Entre la rue Saint-Jacques et l'entrée du lac Meilleur	1,1	Urbanisation	550	---	550
Chemin Grand Saint-Charles	De la limite avec Saint-Eustache à l'intersection du chemin Petit Saint-Charles	1,8	Réfection du chemin	375	---	375
Côte Nord	Entre la Côte Marianne et la Côte Sainte-Henriette, à l'intersection de la voie ferrée	0,3	Correction de profil et approche de voie ferrée	100	---	100
Rue Victor est	Deux courbes successives à la limite avec Saint-Anne-des-Plaines	0,7	Correction de courbes et profils	300	---	300
Chemin Rivière Rouge nord	À environ 200 m à l'intérieur des limites de Mirabel vers le nord-ouest (Mirabel et Saint-André-d'Argenteuil dans la MRC d'Argenteuil)	2,2	Correction de deux courbes raides et réfection de la chaussée	1 155	---	1 155

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TPANSPORT

MRC: Mirabel

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Côte Nord	De la Côte Marianne à la Côte Sainte-Henriette	2,0	Fondation et correction de courbe	270	---	270

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Mirabel et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition de schéma d'aménagement révisé, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et des cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I Le territoire des nouvelles commissions scolaires proposées

II La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

III La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

IV La carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

ANNEXE I

Le territoire des nouvelles commissions scolaires proposées

TERRITOIRE **06101** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

TERRITOIRE **06106** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

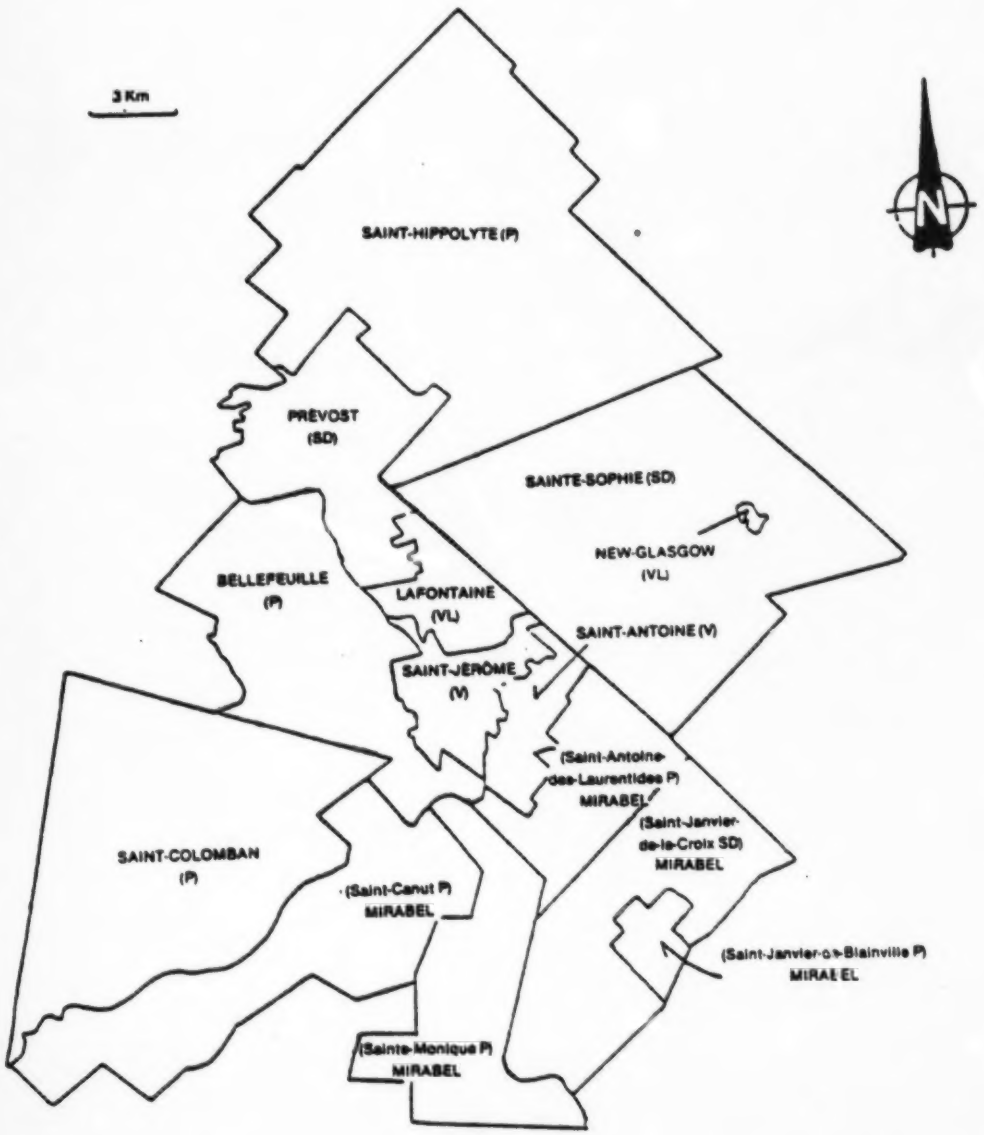

TERRITOIRE 06103 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE :

TERRITOIRE **06104** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

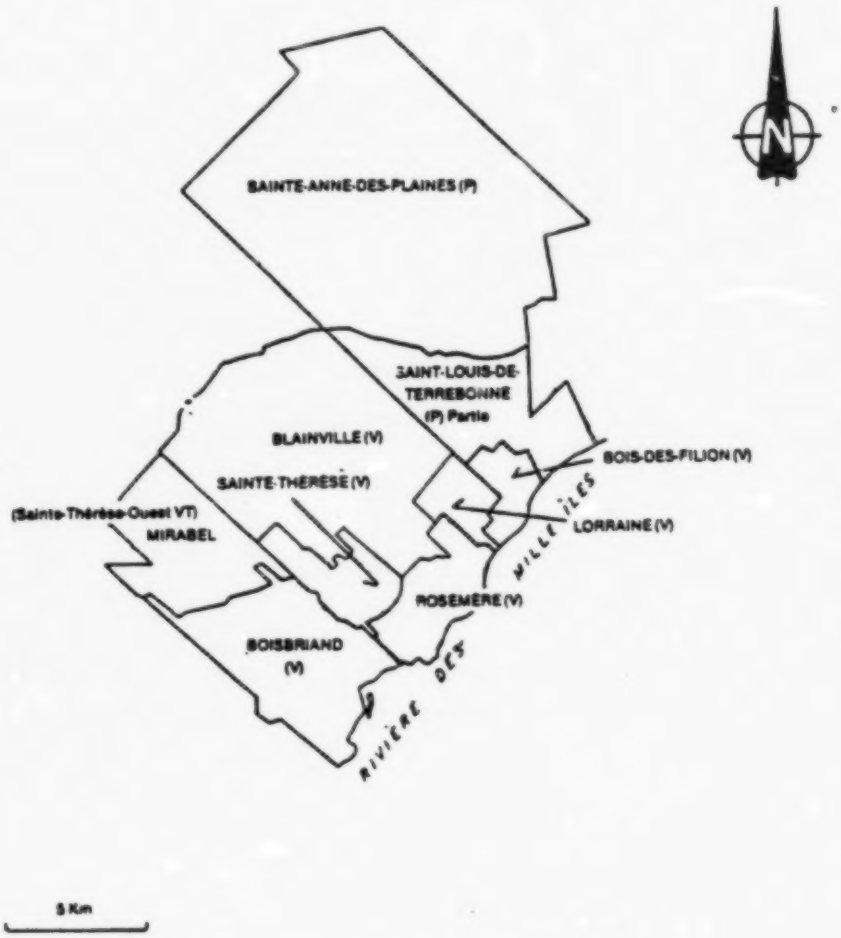

ANNEXE II

La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE
DES CLASSES NATIONALE ET COLLECTRICE
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MIRABEL

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 15
- Route 117
- Route 148
- Route 158
- Boulevard Mirabel de l'autoroute 15 à la route 148

RÉSEAU COLLECTEUR

- Rang Saint-Etienne de Saint-Benoit à la route 148
- L'axe routier Chemin Saint-Augustin - Chemin Chicot-Nord - Chemin Côte-Nord de Saint-Augustin à la limite de la MRC de Thérèse-de-Blainville
- L'axe routier Chemin Saint-Jean - Montée Duquette - Rang Sainte-Henriette - Rue Charles de Sainte-Monique à l'autoroute 15
- Rue Dupuis de Saint-Canut à la route 158
- Rang Saint-Rémi de Sainte-Scholastique au Boulevard Mirabel
- Montée Saint-Simon du Boulevard Mirabel à la limite de la MRC de la Rivière-du-Nord

M.R.C. de MIRABEL

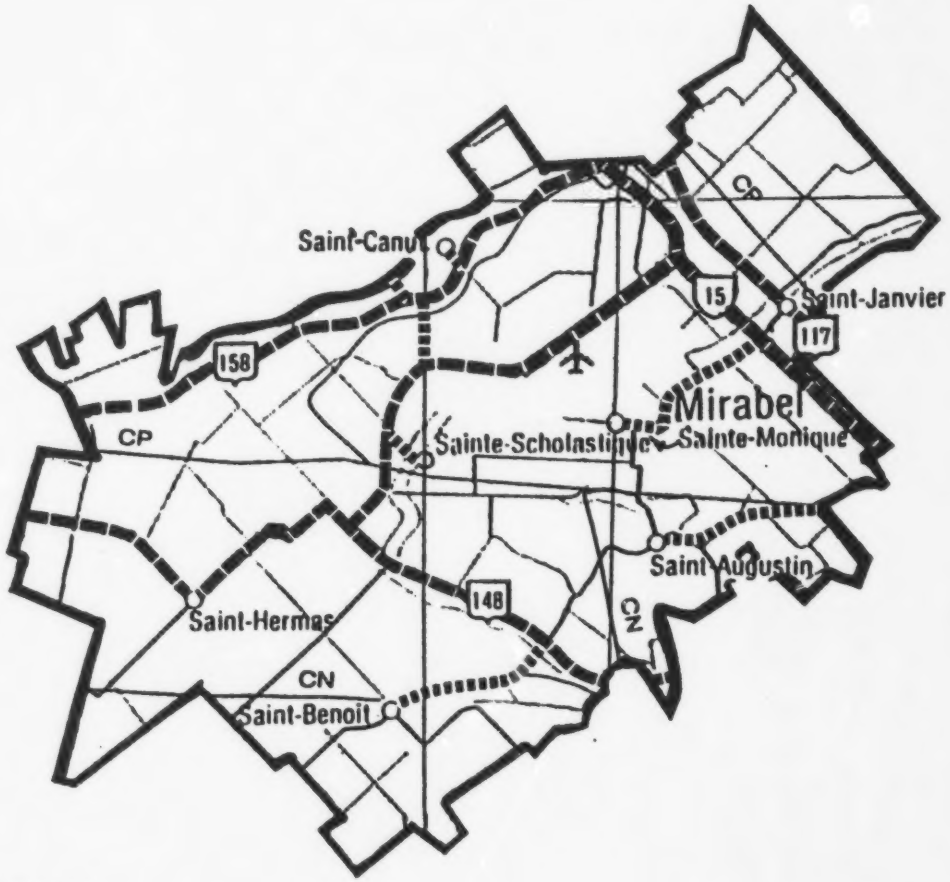

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :

Réseau régional :

Réseau collecteur :

ANNEXE III

La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080 - 643-1818

Madame Christine Gosselin
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué.
H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Camille Caron
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
91, boul. Saint-Louis
Cap-de-la-Madeleine, Qué. G8T 1E5
Tél.: (819) 375-4761

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1W6
Tél.: (514) 873-8814

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage - suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean-Claude Grégoire
Vice-Président
Hydro-Québec
Galerie des Laurentides
500, boul. des Laurentides
Saint-Antoine-des-Laurentides, Qué.
J7Z 5V4
Tél.: (819) 436-1727

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et
Bureau du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Marc Lafrance
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Adrien Brien
Directeur
Direction régionale 06-4
Ministère des Transports
85, rue de Martigny ouest
3e étage - C.P. 720
Saint-Jérôme, Qué. J7Y 3R8
Tél.: (514) 436-8616

ANNEXE IV

La carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques